

DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

FCP BIAT- PRUDENCE

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
Agrément du CMF n°15-2012 du 12 avril 2012

Adresse : Boulevard principal - angle rue Turkana et rue Malawi
1053 Les Berges du Lac-Tunis.

La société de gestion « BIAT ASSET MANAGEMENT », gestionnaire de « FCP BIAT-PRUDENCE » porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son Conseil d'Administration réuni en date du 28 avril 2016, ayant constaté que les encours dudit FCP n'ont pas évolué depuis sa récupération de BIATCAPITAL, gestionnaire initial du fonds, en août 2014, a décidé de le dissoudre par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « FCP BIAT- PRUDENCE ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 30 août 2016 a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « FCP BIAT- PRUDENCE ».

La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 31 août 2016. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « BIAT ASSET MANAGEMENT », assume les fonctions de liquidateur du fonds.